

Convocation du Conseil Municipal

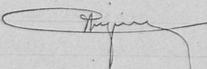
Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie
à huit heures du matin, le Dimanche 4 Juillet 1909 pour
continuation de la session ordinaire de Mai.

- Objets de la séance -

1. devis estimatif & approximatif des réparations urgentes à faire
à l'église de St Paul - Délibération approbative des devis & cahier
des charges. Demande de subvention.
2. Affaires & communications diverses.

Reçue le 25 Juin 1909

Le Maire



Session ordinaire de Mai (suite)

Séance du 4 Juillet 1909

L'an mil neuf cent neuf, le quatre du mois de Juillet,
à huit heures du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Rezé réunitement
convocé par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de M^e Tigier Maire,
pour la continuation de la session ordinaire de Mai.

Présents: M. M. Tigier, Lozon, Hervé, Fouquet, Garçon, Aitaud,
Braud, Olubin, Patry, Bouillard, Fourrier, Ogereau, Gendre,
Hélisque, Prakoush, Gaubert, Gar. Marillier & Parf.

Absents: M. M. Sauvestre, Roine, Rambaud & Ollivier
excusés.

M^e Gar. Marillier continue les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu & adopté sans
observation.

Eglise de St Paul.. Approbation des devis & cahier des charges concernant les réparations à effectuer
à ladite église.

M^e le Maire dépose sur le bureau le devis concernant les répa-
rations à faire extérieurement à l'église de St Paul & S'élancé

à la somme de 8333.⁷⁹ y compris les honoraires de l'architecte
Batty ainsi que le cahier des charges établi en vue de l'adjudi-
cation desdits travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte lesdits
travaux édicté à cahier des charges dressé par Monsieur Batty
architecte et décide de mettre les travaux en adjudication après
approbation de Monsieur le Préfet, à l'exception de ceux concernant
le deuxième lot (charpente & serrurerie) 1985.⁶⁰ pour
lesquels l'assemblée autorise M^e le Maire à traiter de gros
avec un entrepreneur, vu le peu d'importance de ceux-ci et la
difficulté de les exécuter.

En ce qui concerne le paiement des travaux, comme il est
dit au cahier des charges, celui-ci s'effectuera au fur et à
mesure des ressources de la commune et dans un délai maximum
de quatre ans, sans aucun intérêt.

Pour 1909, il accorde aux budget primitif & additionnel,
sous le titre : Entretien des Bâtiments communaux :

Budget primitif	Art 12	2000 ^f
	Art 64	533.27 (Produit d'un avoine extraordinaire)
Budget additionnel		800.

Total 2885.²⁷ sur laquelle somme il ya
lieu de déduire le montant des travaux effectués ou à effectuer
dans les presbytères & les écoles.

Un budget de 1910, il a été voté, également, sous le titre
Entretien des Bâtiments communaux 1.^r 25.00^f,

Total	541. ^f 70 (produit d'un avoine extraordinaire)
-------	---

Le Conseil municipal, s'en rapportant à sa délibération
du 7 mars dernier, & en raison des sacrifices que fait la
commune, sollicité du Département & de l'Etat une subvention
la plus large possible pour lui venir en aide dans ces-dits
travaux.

Echange de terrain à la Basse-Ile.

M^e le Maire dépose sur le bureau une demande par laquelle M^r
Griez Alexandre, cafetier, rue Lapeyrouse n° 1 à Rambel, désire
avoir l'équivalence pour échanger son terrain situé à la Basse-Ile
& bordant la rue des Filles.

Par suite de l'équivalence demandée au petit-bourgeois, celui-ci
prend à la voir publique une superficie de 243.^{m²} 60 évaluée au
prix de 1.^t 50 le m², soit pour 365.^t 40, mais bien évidemment 287.^t 10
évaluée également à 1.^t 50 le m², soit pour 43.^t 83, d'où il
résulte à payer à la Commune, à libéré de tout le somme de
365.^t 40 - 43.^t 83 = 321.^t 56;

Le Conseil municipal.

Comm

Réspu

Sur la demande produite,
Vu le plan dressé par M^r Blayard, voier communal à l'arriére
s'alignement.

Considérant que les éparnelles que la commune ait sans
improductrices de revenus & gênes du droit de préemption, & que
elle cédée par M^r Grelle aura pour avantage d'élargir la rue
des Filets à son extrémité ouest,

Considérant que le sus dit échange procurera des ressources
pour la commune.

Par ces motifs

Vote l'échange des parcelles ci-dessous désignées & moyennant
une somme de 322⁵.06 au profit de la commune.

En outre le conseil demande la dispense des formalités de
purge d'hypothèques pour la parcelle cédée à la commune.

Communications diverses. Passage à niveau du chemin de fer Nantes-Layé sur la route de Machecoul.

M^r le Maire donne lecture au conseil d'une lettre en date du 30 Janvier
1909 par laquelle M^r le Préfet fait connaître que comme suite à
la délibération prise par l'assemblée communale dans sa séance
du 8 mai dernier & relative à l'exécution de l'arrêté préfectoral
du 15 Janvier 1894 prescrivant les mesures de sécurité à observer
au passage à niveau du chemin de fer de Nantes-Layé, M^r l'
Ingenieur a adressé une lettre dans ce sens à la Campanie.

avis de subvention pour l'achèvement des travaux de remblai sur le chemin N° 4.

M^r le Maire informe le conseil que dans sa séance du 9 Juin
dernier, la Commission départementale a accordé une subvention
de 600 francs pour l'achèvement des travaux de remblai sur
le chemin de fer Communication N° 4 à l'établissement d'un
garde-corps en bois, afin d'assurer la circulation le long du
remblai.

Réputation. Dépôt de M^r Grandjouan à la Tête des Noëttes (Commune de Kézé)

Le Conseil Municipal.

Considérant que par suite des délibérations du 9 mars 1898 &
du 10 Juillet 1904, en tolérant à M^r Grandjouan d'avoir en
dépôt dans son chantier de la Tête des Noëttes près du pont de
la Sevre, une certaine quantité de gadoues provenant de la
réputation de la ville de Nantes, il était bien dans le droit
du Conseil Municipal qu'il ne s'agissait que d'immondices
conservées un ou deux jours dans ce chantier dans le but de
compléter, à leur passage, les tombereaux en provenance de
Nantes, et destinés au dépôt de la Malmaison Commune de Kézé.

Considérant qu'en conservant dans ce même chantier et pendant
plusieurs mois des gadoues en fermentation dans le but de les
livrer directement à l'Agriculture, sans passer par le sus dit

Dépôt de la Malmaut, M^e Grandjean abuse de cette tolérance.
Considérant qu'un dépôt de matières en fermentation au milieu de l'agglomération la plus importante de l'Inde-Rousseau constitue un danger permanent pour la santé publique,

Considérant que M^e le Maire a constaté lui-même hier 3 juillet courant, vers 2 heures de l'après-midi qu'il est sorti de ce chantier une vingtaine de tambours chargés de matières organiques en fermentation et répandant sur leur passage une odeur nauséabonde et dangereuse pour la population.

Il est d'avis que cette situation cesse le plus tôt possible, et qu'à date du 1^{er} Décembre prochain, M^e Grandjean n'aura plus le droit de laisser dans son chantier de la Côte des Mottes, ni gadoues, ni autres immondices provenant du balayage des rues.

ne sera plus autorisée
Statut des fonctionnaires. Secrétaires et employés de Mairie. —

M^e le Maire fait connaître au Conseil que le Gouvernement élaboré actuellement un projet intitulé "Statut des fonctionnaires", et que les Secrétaires et employés de Mairie, dans leur dernier Congrès à Paris, ont sollicité des Pouvoirs Publics de les comprendre dans cette loi.

Plusieurs Conseils Municipaux de France ont déjà émis des voix pour que cette partie soit donnée aux Secrétaires et employés de Mairie.

M^e le Maire propose au Conseil de désigner parmi ses membres une commission qui sera chargée de rédiger un voeu relatif à la stabilité des deux dits secrétaires et employés de Mairie et de leur assurer une retraite.

Le Conseil nomme à cet effet pour faire partie de la commission : M^e Vigier, Maire, Rivié & Fouquet adjoints, Daubard, Gaubert, Coquerel & Velanque, Conseillers municipaux.

Demande de sursis d'incorporation. — Le Conseil donne un avis favorable à la demande de sursis d'incorporation du M^e Paulin Théophile Auguste Ernest, de la classe de 1908, demandant à la Coram.

Tout à délibérer Riez les jours suivants au sujet de ce sursis.

E. Léger *A. V. C.* *S. Dubois* *S. Dubois*
A. Bataille *J. P. Dutry* *M. Monnier* *Fouquer*
Gallieni *Dau*